

ENREGISTREMENT DES PATIENTS ELIGIBLES AU DISPOSITIF VIH TEST

1. OBJET DE LA PROCEDURE

Cette procédure a pour objectif de décrire les conditions d'enregistrement de tout usager déclaré éligible à l'offre « **VIH TEST** » pour un test de dépistage du VIH disponible sans ordonnance (VIH TEST) effectué dans les laboratoires d'analyses biomédicales du territoire national.

2. APPLICATION

La procédure s'appliquera aux assurés sociaux et leurs ayants droit, ainsi qu'aux bénéficiaires de l'Aide Médicale d'État (AME)) pour une demande du test de dépistage du VIH sans ordonnance (**VIH TEST**) au guichet de tout laboratoire d'analyse médicale. Cette procédure est associée à des protocoles annexes pour l'orientation des groupes de populations spécifiques, comme les usagers ne disposant pas de droits ouverts ou les usagers désirant réaliser leur test dans l'anonymat.

3. RÈGLES

La mise en œuvre de cette procédure repose sur l'emploi d'un code prescripteur mis en place par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

4. DOCUMENTS ASSOCIÉS

- Procédure de réorientation des usagers non éligibles au programme **VIH TEST**
- Prise en charge en laboratoire des usagers qui financent leur test de dépistage
- CR résultat négatif
- CR résultat positif

5. DESCRIPTION

L'enregistrement de chaque usager éligible au programme VIH TEST se déroule selon les étapes suivantes :

- Enregistrement du patient dans le système informatique du laboratoire : saisir le code prescripteur spécifique exclusivement réservé à VIH TEST : **29199110 7**
- Utiliser l'ordonnance spécifique **VIH TEST** pour la télétransmission de l'ordonnance sous SCOR à la sécurité sociale
- Facturation : prise en charge habituelle selon l'application du code de tarification prévu par la réglementation en vigueur. Sont pris en charge dans le cadre de cette expérimentation les codes actes suivants :

Parcours	Libellé acte	Codage Bio	Codage nomenclature	Coût unitaire
Facturation du 1er test (test Elisa+ actes associés)	Test Elisa	388	B45	12,15
	Forfait de sécurité pour échantillon sanguin	9105	B5	1,35
	Forfait de prise en charge pré-analytique du patient	9005	B17	4,59
	Prélèvement (en fonction du technicien de prélèvement)		KB 1,5 PB1,5 AMI1,5	2,88 3,78 4,73

La facturation est dématérialisée en FSE ou B2 dégradé, dans les conditions habituelles de facturation.

- Rappeler à l'utilisateur qu'il sera destinataire des résultats du test
- Demander à l'utilisateur s'il souhaite inclure son médecin traitant comme destinataire des résultats
- Renseigner le choix de l'utilisateur dans le système informatique soit en commentaire soit dans la case « second prescripteur »
- Réalisation du prélèvement

DESCRIPTION SCHEMATIQUE DE LA PROCEDURE

